

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION 2008/922/PESC DU CONSEIL

du 8 décembre 2008

mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

passage en transit sur le territoire des États membres des personnes physiques énumérées à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC en adoptant, le 31 juillet 2008, la position commune 2008/632/PESC ⁽³⁾.

vu la position commune 2004/161/PESC du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 6, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

(4) En raison des violences organisées et commises par les autorités du Zimbabwe et du blocage persistant dans la mise en œuvre de l'accord politique signé le 15 septembre 2008, il convient d'ajouter certaines personnes sur la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC.

(1) Par la position commune 2004/161/PESC, le Conseil a arrêté des mesures pour, notamment, empêcher l'entrée ou le passage en transit sur le territoire des États membres et geler les capitaux et ressources économiques des membres du gouvernement du Zimbabwe et des personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés, ainsi que d'autres personnes physiques ou morales dont les activités portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit au Zimbabwe dont la liste figure à l'annexe de ladite position commune.

(5) Par contre, il n'y a plus de raison de maintenir une personne sur la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC.

(6) Il convient de réviser l'annexe de la position commune 2004/161/PESC en conséquence,

(2) À la suite des violences organisées et commises par les autorités du Zimbabwe lors de la campagne pour l'élection présidentielle en 2008, le Conseil a décidé d'ajouter certaines autres personnes et entités à la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC en adoptant, le 22 juillet 2008, la décision 2008/605/PESC ⁽²⁾.

DÉCIDE:

Article premier

1. Les personnes figurant à l'annexe I de la présente décision sont ajoutées sur la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC.

(3) Le Conseil a également décidé de renforcer les mesures restrictives concernant l'interdiction de l'entrée ou du

2. La personne figurant à l'annexe II de la présente décision est retirée de la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC.

⁽¹⁾ JO L 50 du 20.2.2004, p. 66.

⁽²⁾ JO L 194 du 23.7.2008, p. 34.

⁽³⁾ JO L 205 du 1.8.2008, p. 53.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2008.

Par le Conseil

Le président

B. KOUCHNER

ANNEXE I

Personnes visées à l'article premier, paragraphe 1

173. Newton Kachepa	Député de la circonscription de «Mudzi North» et personne directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
174. Commandant Kairo (alias Cairo) Mhandu	Membre de l'Armée nationale du Zimbabwe (ZNA) et personne directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
175. Général de brigade Sibusio Bussie Moyo	Membre de l'Armée nationale du Zimbabwe (ZNA) et personne directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
176. Général de brigade Richard Ruwodo	Promu le 12 août au rang de général de division (à la retraite); personne ayant fait fonction de Secrétaire d'État permanent du ministre de la défense et étant directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
177. Misheck Nyawani	Superintendant (à la retraite) et personne directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
178. Columbus Mudonhi	Inspecteur adjoint de la Police nationale du Zimbabwe (ZRP) et personne directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
179. Isaac Mumba	Superintendant et personne directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
180. Martin Kwainona	Commissaire adjoint et personne directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
181. Paul Mudzvova	Sergent et personne directement impliquée dans la campagne de terreur menée avant et après les élections
182. Martin Dinha	Gouverneur de la province du Mashonaland central
183. Faber Chidarikire	Gouverneur de la province du Mashonaland occidental

ANNEXE II

Personne visée à l'article premier, paragraphe 2

45. Makoni, Simbarashe	Secrétaire général adjoint du Politburo de la ZANU PF, chargé des affaires économiques (anciennement ministre des finances), né le 22.3.1950 Membre du Politburo et en tant que tel, liens étroits avec le gouvernement et sa politique.
------------------------	---